

Département de la DROME

ARRETE N° A 17-2023

NOMENCLATURE : 8.3 Voirie

**Portant modification du numéro d'immatriculation
d'un véhicule taxi sur l'emplacement communal n°1**

Le Maire de Mours-Saint-Eusèbe,

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment les articles L.2212-1, L.2213-2 et L.2215-1,

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu la loi n°77-6 du 3 janvier 1977, relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise et le décret n°77-1308 du 29 novembre 1977 pris pour son application ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 3877 du 3 juillet 1997 et n° 4500 du 13 juillet 2000 fixant les conditions dans lesquelles s'exerce dans le département de la Drôme la profession de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 6001 DU 12/10/2000 fixant les tarifs applicables pour les tarifs ;

Vu les arrêtés municipaux des 16/10/1970, 13/10/1975, 02/01/1984 et 14/05/1986 fixant les emplacements de taxis sur la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2009 fixant les tarifs communaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2013 créant un 4^{ème} emplacement de taxi;

Vu l'avis de la commission départementale concernant l'industrie du taxi et des véhicules de petite remise réunie le 5 mars 2013, avis notifié par courrier en date du 14/03/2013.

Vu l'arrêté municipal n° AC 107-2022 attribuant l'autorisation de stationner à Monsieur CHARRET Benjamin sur emplacement n°1.

Vu la demande du 16 février 2023 de Monsieur CHARRET Benjamin, demandant la modification de l'immatriculation de son véhicule ;

ARRETE

Article I : L'arrêté A 113-2022 est modifié en ce sens que l'immatriculation du véhicule de Monsieur CHARRET Benjamin, stationnant sur l'emplacement communal n°1 situé Place du Champs de Mars, est désormais

IMMATRICULÉ (BMW Série 5) GM-483-DK à compter du 27 Février 2023

Article II : Les autres articles restent inchangés.

Article III : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours-St-Eusèbe, et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Mours-St-Eusèbe, le 27/02/2023

Le Maire :

Dominique MOMBARD



Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax 04 75 71 03 22 e.mail : mairie@mourssainteusebe.fr

site internet : mourssainteusebe.fr

FOLIO A2023-17